

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^e, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^e, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Juillet 1874.

Bulletin politique.

LA COMMISSION DES TRENTÉ.

La commission des lois constitutionnelles s'est réunie sous la présidence de M. Batbie.

Elle a entendu, en premier lieu, la lecture du rapport de M. Antonin Lefèvre-Pontalis sur le mode de nomination, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre haute.

Les épreuves de ce rapport avaient été communiquées avant la séance aux membres de la commission.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis explique que la sous-commission a reconnu la nécessité de constituer un Sénat.

La seconde Chambre aurait les attributions législatives et judiciaires de l'ancienne Chambre des Pairs.

Le nombre des membres serait de 300 environ. Quant au mode suivant lequel ils devraient être choisis, le tiers environ serait nommé par le pouvoir exécutif, et leur indépendance serait garantie par l'inamovibilité.

Les catégories dans lesquelles le pouvoir exécutif devra choisir les sénateurs sont à peu près les mêmes que dans le projet de M. le duc de Broglie.

Quel corps électoral doit être appelé à élire les deux tiers restants ?

En écartant : 1° le suffrage universel comme donnant trop d'électeurs ; 2° les conseils généraux comme en donnant trop peu ; 3° tous les élus du suffrage universel (proposition Pradié), on s'est arrêté au collège électoral proposé par M. le duc de Broglie, avec certaines extensions.

Les sénateurs seraient élus pour neuf ans et renouvelables par tiers ; il y aurait, de plus, des sénateurs de droit : les cardinaux, les amiraux, les maréchaux, les présidents de la cour de cassation et de la cour des comptes ; cinq sénateurs élus par l'Institut.

Les fonctions seraient gratuites.

Le Sénat devrait entrer en fonctions le jour même où l'Assemblée nationale se séparerait.

Le projet forme douze articles.

La loi doit être votée rapidement pour répondre à l'impatience du pays et du pouvoir exécutif.

M. Dufaure demande que le projet soit distribué à chacun des membres de la commission.

M. Lefèvre-Pontalis fait observer que cette impression est achevée et que le projet va être distribué, avec quelques corrections faites à la main, à tous les membres de la commission.

M. Laboulaye désire avoir quelques explications ; elles lui sont données par le rapporteur.

M. Delsol demande si la commission s'est rendu compte du nombre des électeurs qui composeront le collège électoral appelé à nommer les sénateurs.

Il avait été parlé de la convenance de faire entrer des représentants des colonies dans le Sénat. Quelle satisfaction a été donnée à cette pensée ?

M. le comte Daru expose qu'il a paru à la sous-commission que le collège électoral

de M. de Broglie, comprenant environ 30,000 électeurs, était trop restreint. Nous sommes arrivés à près de 440,000. C'est le conseil général qui fera la liste dans chaque département.

La sous-commission a cru devoir réserver à une loi spéciale la représentation coloniale.

MM. Laboulaye et Dufaure insistent pour que le projet ne soit discuté par la commission qu'après que le texte aura été distribué et qu'il aura pu être étudié.

M. Daru fait observer que les divers systèmes sont bien connus de tous et que la discussion peut être ouverte, mais qu'il suffit qu'un membre demande l'ajournement pour qu'il ne s'y oppose pas.

La commission ajourne la discussion sur la deuxième Chambre.

La commission a ensuite adopté le projet de loi électorale politique qui lui était soumis par la sous-commission spéciale. Ce projet, rédigé par M. Paris, rappelle les dispositions de la loi électorale municipale déjà adoptée, en introduisant dans la loi nouvelle le scrutin par arrondissement.

Voici le texte du projet de loi électorale présenté en deuxième lecture par la commission des lois constitutionnelles, et qui a été distribué aux membres de la commission des Trenté :

« Art. 1^{er}. Les députés seront nommés par les électeurs inscrits sur les listes dressées en exécution de la loi du 41 juillet 1874.

« Art. 2. Tout électeur est éligible, sans condition de cens, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

« Art. 3. Les militaires en retraite ou en réforme, les officiers généraux placés dans le cadre de réserve, et les soldats, sous-officiers et officiers de l'armée territoriale seront éligibles aux conditions fixées par la présente loi. L'éligibilité est suspendue à l'égard des autres militaires ou assimilés de l'armée active de terre ou de mer. Les bulletins portant le nom d'un militaire inéligible seront déclarés nuls et ne compteront pas dans le dépouillement. Ils seront joints au procès-verbal.

« Art. 4. L'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'Etat est incompatible avec le mandat de député. En conséquence, tout fonctionnaire élu député sera remplacé dans ses fonctions si, après la vérification des pouvoirs, il a accepté le mandat de député.

« Le fonctionnaire conserve les droits qu'il a acquis à une pension de retraite et peut, après l'expiration de son mandat, être remis en activité.

« Dans les fonctions où le grade est distinct de l'emploi, le fonctionnaire, par l'acceptation du mandat de député, renonce à l'emploi et ne conserve que son grade.

« Les députés ne peuvent, pendant la durée de leur mandat, ni dans les six mois qui suivent leur démission, être appelés à une fonction publique rétribuée, ni recevoir aucun avancement.

« Sont exceptées des dispositions qui précèdent les fonctions de ministre, sous-secrétaire d'Etat, ambassadeur, ministre plénipotentiaire, préfet de la Seine, préfet de police, procureur général à la cour de cassation, procureur général à la cour des comptes et procureur général à la cour d'appel de Paris.

« Art. 5. Sont également exceptés des dispositions de l'article 4 : les professeurs

titulaires de chaires qui sont données au concours ou sur la présentation des corps où la vacance s'est produite ; 2° les personnes qui ont été chargées d'une mission temporaire. — Toute mission qui a duré plus de six mois cesse d'être temporaire et est régie par l'article 4 ci-dessus.

« Art. 6. Il est interdit aux députés d'accepter un mandat impératif.

« Art. 7. Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nommera un député. Les arrondissements dont la population dépasse 400,000 habitants nommeront un député de plus par 100,000 ou fraction de 100,000 habitants. Les arrondissements ; dans ces cas, seront divisés en circonscriptions dont l'état annexé à la présente loi ne pourra être modifié que par une loi spéciale.

« Art. 8. Ceux qui sont éligibles, aux termes de l'article 2 ci-dessus, ne peuvent être élus que dans les circonscriptions électorales des départements où ils ont soit leur domicile électoral, soit leur domicile civil ;

« Des départements où les parents avaient leur domicile au moment de leur naissance ;

« Des départements où ils ont antérieurement, pendant cinq années consécutives, été portés au rôle de la contribution personnelle ;

« Des départements dont ils ont accepté le mandat aux Chambres ou Assemblées antérieures, et de ceux où ils ont précédemment exercé des fonctions locales électives ;

« Des départements où ils sont inscrits à l'une des quatre contributions directes.

« Tout candidat sera tenu de déposer, cinq jours francs avant celui qui a été fixé pour l'élection, au secrétariat de la sous-préfecture, une déclaration où il fera connaître son âge, le nom de la commune où il est inscrit comme électeur et celle des conditions qui le rend éligible dans la circonscription.

« La liste des candidats qui ont fait la déclaration sera, dans le plus bref délai, envoyée par le sous-préfet aux maires de l'arrondissement, et ceux-ci la feront afficher dans les salles d'élection. — Les bulletins portant les noms des candidats qui n'ont pas fait déclaration seront annulés et ne compteront pas dans le dépouillement du scrutin ; ils seront annexés au procès-verbal.

« Art. 9. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu la moitié plus un des suffrages exprimés et si le nombre des votants n'est égal à la moitié plus un des électeurs inscrits. Lorsque aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin. Au deuxième tour, la majorité relative suffira.

Suivent les dispositions applicables à l'Algérie.

Chronique générale.

Les partisans de la proposition Casimir Périer, certains d'être battus, avaient préparé dès mercredi soir une demande de dissolution, dont les termes ont été arrêtés dans une réunion des trois bureaux de la gauche pendant la séance ; elle est ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale, Considérant que l'état de division des partis dans l'Assemblée est un obstacle insurmontable à la constitution d'un gouver-

nement définitif, et que, dans une telle situation, il est nécessaire que le pays soit consulté,

» Décrète,

» Les élections pour la prochaine Assemblée auront lieu le 6 septembre prochain.

» La nouvelle Assemblée se réunira le lundi 28 septembre.

» L'Assemblée actuelle ne se séparera qu'après que la nouvelle Assemblée se sera déclarée constituée. »

L'urgence sera réclamée pour cette proposition ; la gauche espère dans cette campagne être soutenue par le groupe de l'appel au peuple et par les cheuau-légers.

Hier jeudi, avant la séance, cette proposition avait déjà 303 adhérents.

Tous les journaux reproduisent et commentent la note suivante publiée par la Presse :

« On se communique dans les couloirs un bruit, que je vous transmets tel qu'il vient de m'être raconté.

» Plusieurs députés appartenant au groupe Target ont cru devoir se rendre au palais de la présidence, et demander une audience à M. le maréchal de Mac-Mahon, qui les a reçus immédiatement.

» Ces messieurs ont exposé au chef de l'Etat qu'en présence des interprétations auxquelles donne lieu la proposition de M. Casimir Périer, et à la veille de la discussion des lois constitutionnelles, ils venaient le prier de vouloir bien leur faire connaître son sentiment sur ces questions.

» Le maréchal aurait répondu qu'il n'avait jamais eu l'intention d'intervenir dans la discussion, mais qu'il voulait bien accéder à leur désir, en leur exprimant très-franchement son opinion.

» Le maréchal aurait dit alors que la loi du 20 novembre ne l'avait pas appelé au pouvoir pour faire la monarchie ou l'empire, et qu'il avait prouvé en plusieurs circonstances qu'il ne prétendait pas concourir à aucune tentative de restauration.

» Mais que, d'un autre côté, cette loi votée par les conservateurs lui avait encore moins donné le mandat de constituer définitivement la République ; qu'en conséquence le gouvernement déclarerait en son nom qu'il s'oppose à l'adoption de la proposition de M. Casimir Périer.

» Le maréchal pense en effet que cette proposition ne lui donne absolument rien et qu'elle tend, au contraire, à lui ôter beaucoup et à isoler du parti conservateur.

» Selon lui, la proposition Casimir Périer n'est qu'un simple vœu, dont le seul caractère est de chercher à amener le triomphe du parti républicain, triomphe que le gouvernement a le devoir d'empêcher.

» Le maréchal croit aussi que l'établissement définitif de la République, contrairement à l'opinion des radicaux, ne pourrait que troubler l'ordre à l'intérieur et la paix au dehors.

» Le maréchal toutefois pense qu'il peut et même qu'il doit garder le titre de Président de la République, sous lequel lui ont été conférés les pouvoirs dont il a été investi par la loi du 20 novembre.

» Quant à l'argument mis en avant par les républicains, et d'après lequel l'adoption de la proposition Casimir Périer établirait un gouvernement régulier, qui serait respecté de tout le monde, le maréchal est d'un avis contraire, et il a la conviction que si l'Assemblée vote les lois qu'il réclame, le sep-

tennat est en ce moment le seul gouvernement qui puisse inspirer la confiance et être respecté de tous. »

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets, à l'occasion de la première application de la loi électorale municipale, une longue circulaire interprétative de la loi organique du 7 juillet 1874.

Les instructions que contient ce document ont trait à la composition des commissions chargées de dresser les listes, au choix du délégué du préfet, à la confection des listes de section, aux conditions de domicile, aux réclamations des particuliers contre les décisions des susdites commissions.

Toutes les dispositions de la législation antérieure que la loi nouvelle n'a pas abrogées y sont rappelées avec un soin particulier, si bien qu'à ce titre, et malgré son caractère non obligatoire vis-à-vis des électeurs, cette circulaire constitue un véritable exposé doctrinal de la matière.

Dans la situation présente, avec un ministère reconstitué de telle sorte qu'il peut aisément être disloqué demain, nous ne saurions passer sous silence la note suivante que publie la *Liberté* :

« Les relations entre M. le maréchal de Mac-Mahon et M. de Fourtou sont restées très-cordiales. Le Président de la République a écrit au ministre démissionnaire une lettre dans laquelle il lui exprime, dans les termes les plus sympathiques, tous ses regrets de l'avoir vu, malgré les instances les plus vives, persister dans sa résolution d'abandonner son portefeuille.

« A la suite de cette lettre si flatteuse, M. de Fourtou s'est rendu chez le Président, et la conversation devenant alors intime, le « soldat » a, dans un moment d'abandon familial, approuvé la conduite de son ex-ministre.

« On sait d'ailleurs que M. de Fourtou, qui avait donné sa démission écrite à M. le maréchal, reçut de lui, par l'entremise de M. Magne, une lettre l'engageant à rester au gouvernement, et qu'une réponse très-catégorique de M. de Fourtou confirmant sa décision première ne laissa plus aucun espoir au Président de conserver auprès de lui celui dont il reconnaissait les éminents services rendus au pays durant son passage aux affaires. »

Nous aimons à croire que la *Liberté* se trompe. M. de Fourtou a déjà fait beaucoup trop parler le maréchal ; s'il avait encore la puissance de le faire écrire et de l'entraîner à des « abandons familiaux », la situation serait grave et peu propice à des vacances parlementaires qui s'ouvriraient sous de pareils auspices.

Le général baron de Chabaud-Latour, nouveau ministre de l'intérieur, est protestant de l'école de M. Guizot et orléaniste déterminé.

Son sous-secrétaire d'Etat, M. Cornelis de Witt, gendre de M. Guizot, est non moins orléaniste et non moins protestant.

Ce double choix n'est donc pas fait pour plaire à la droite catholique et légitimiste.

Quant à M. Bodet, peut-être qu'il est financier.

Le 15 juillet, à l'occasion de la Saint-Henri, il est arrivé à Frohsdorf, de tous les points de la France, un nombre si considérable de lettres et d'adresses, que, dans l'impossibilité matérielle où l'on se trouve de répondre à chacune d'elles, les personnes qui ont adressé leurs vœux et leurs hommages à M. le comte de Chambord sont priées de recevoir, par la voie des journaux légitimistes, l'expression de la vive reconnaissance avec laquelle le comte de Chambord a reçu ces témoignages si touchants d'espérance et de fidélité.

Les suicides continuent à augmenter à Paris dans une terrifiante proportion. Il y en a eu six dans la journée de dimanche. Depuis le commencement du mois, nous sommes à 144.

144 pour 20 jours ! Il est à remarquer que la pendaison est employée 70 fois sur 100.

On écrit de Strasbourg.

L'interdiction de la vente de la *Lanterne* de Rochefort n'aura pas duré longtemps à Strasbourg. Par ordre de M. l'inspecteur de police Schraeder, la première édition de cette publication a été réintégrée aux vitrines de nos libraires. Le colportage seul en est défendu.

La plupart des journaux de province, pour ne pas dire tous, se font l'écho des plaintes des populations contre les boulangers, à raison du maintien du prix élevé du pain, malgré la baisse de celui du blé.

Les municipalités de plusieurs grandes villes de France ont déjà pris des mesures pour amener une juste réduction dans le prix du pain.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

On télégraphie de Santander, à l'Agence Havas, que les carlistes sont en grande force entre Miranda et Vittoria.

Voici, d'après une dépêche adressée à l'Agence Havas, le récit de l'entrée des carlistes dans Cuença :

« Madrid, 24 juillet.

« La *Gaceta* publie un rapport officiel sur la reddition de Cuença. Le 13 juillet au matin, 8,000 carlistes, sous don Alphonse, attaquèrent le faubourg de Carreteria. Les trois premiers assauts furent repoussés. Le commandant des républicains, Yglesias, se voyant entouré, abandonna le faubourg et se retira sur la grande place de Cuença, en renforçant la porte de Valence.

« Sur l'intimation qui lui fut faite de se rendre, Yglesias répondit qu'il ne se rendrait jamais. Le feu redoubla et dura toute la nuit. Quatre nouveaux assauts furent repoussés dans la nuit du 14, par les républicains. Quoique les assiégés fussent privés d'eau et de nourriture, ce ne fut qu'après un feu de 56 heures que les carlistes s'emparèrent de la place. Yglesias ordonna la retraite dans la forteresse où il espérait lutter jusqu'à la mort.

« Arrivé rue San Pedro, il vit un nouveau corps de 4,000 carlistes descendant de la forteresse où ils avaient pénétré. On ignore comment Yglesias et tous ses officiers et soldats ont été faits prisonniers. »

Le *Journal des Débats* publie sur ce fait militaire les renseignements suivants :

« On ne peut s'empêcher de reconnaître la gravité de cette capitulation. Cuença est une ville importante de 20,000 âmes environ, à 30 lieues de Madrid et dans le ressort de la capitale, car elle fait partie de la province de la Nouvelle-Castille. Elle a été déjà l'objet d'un coup de main des carlistes, qui entrèrent sous le commandement de Santès sans coup férir, vous devez vous le rappeler. Cette fois, la ville avait de nombreux éléments de résistance : il s'y trouvait à peu près une brigade de troupes, 4 pièces d'artillerie, 40,000 cartouches au moment de la capitulation. On ne se rend pas compte d'un fait de cette nature.

« Le brigadier qui commandait la place est cet officier de la garde civile qui, au coup d'Etat du général Pavia, fit évacuer la Chambre des députés, — alors le colonel Yglesias. C'est un homme plein d'énergie et de fermeté ; ses antécédents sont irréprochables, et ses talents militaires incontestés. A-t-il été obligé de se soumettre à la pression des habitants, qui dès le commencement étaient privés d'eau, car les carlistes avaient coupé les conduites et les aqueducs qui alimentent la ville ? On se perd en conjectures.

« La ville s'est défendue pendant soixante heures ; beaucoup de maisons ont été brûlées, surtout dans les faubourgs ; parmi elles, on compte la caserne de la garde civile.

« Si la lutte s'était prolongée, elle aurait donné le temps d'arriver aux colonnes envoyées au secours de la ville. Ces colonnes portaient l'une de Teruel, sous le commandement de Fayardo, l'autre de Madrid, sous celui d'Araoz, et le général Soria Santa-Cruz était allé un peu plus tard pour prendre la direction des deux colonnes combinées.

« La colonne partie de Madrid aurait pu arriver précisément à l'heure de la capitula-

tion, et même bien plus tôt si le ministère de la guerre avait mis un peu plus d'activité dans les préparatifs de l'expédition, car il avait été averti quatorze heures avant le départ de la colonne. Le chemin de fer a pu conduire ces troupes à dix-huit lieues de Cuença. Cette distance pouvait aisément être franchie en deux jours et la colonne arriver à temps. »

Le gouvernement de Madrid, affolé par la peur, lance décrets sur décrets, et, sur ce terrain, rend facilement des points à notre fameux gouvernement de la Défense nationale.

Il veut que les alcades soient désormais responsables de n'avoir pas fait connaître le plus tôt possible la position et la direction des troupes ennemies.

Il séquestrera les biens de toutes les personnes qui auront pris part à l'insurrection ou qui l'auront favorisée d'une manière certaine.

Il fera déporter, soit aux Philippines, soit ailleurs, toute personne convaincue de faire ou d'avoir fait partie d'une assemblée carliste sur le territoire ou à l'étranger.

Enfin, il agira avec la dernière sévérité contre les personnes qui auront communiqué par écrit ou par imprimé avec les carlistes.

Ainsi, les républicains de Madrid ne se contenteront pas de frapper de confiscation les familles des carlistes, mais encore les familles de ceux qui seront soupçonnés de sympathie pour la cause de don Carlos.

Une fois entré dans cette voie, il n'y a plus de raison pour s'arrêter !

Nouvelles militaires.

On se souvient que nous avons déjà annoncé l'adoption du fusil système *Gras* par la commission présidée par le maréchal Canrobert. La question, qui semblait définitivement résolue, paraît de nouveau revenir en discussion.

Sur les huit membres de la commission, quatre généraux des armes spéciales avaient voté pour le fusil de M. Gras qui appartient, comme on sait, à l'artillerie ; quatre généraux d'infanterie avaient opiné pour l'adoption du système hollandais de Beaumont. Le maréchal Canrobert, dont la voix allait être décisive, se rangea du côté des officiers d'artillerie en disant : Entre les deux systèmes et à mérite égal, je vote pour le français.

La minorité de la commission, composée en totalité d'officiers d'infanterie, a adressé alors à M. le général de Cissey une demande pour que le vote eût lieu une seconde fois après de nouvelles expériences. Nous croyons que la décision du ministre de la guerre n'est pas encore prise, mais que néanmoins on a arrêté la fabrication du fusil *Gras*.

La nouvelle baïonnette est adoptée ; elle sera triangulaire et aura la forme de yatagan ; elle sera de deux centimètres plus courte que le sabre-baïonnette actuel et aura une poignée en corne brunie.

On lit dans le *Journal officiel* :

En exécution d'une décision du ministre de la guerre, des commissions spéciales vont être instituées, par les soins de MM. les généraux commandant les corps d'armée, pour examiner, dans les conditions des articles 41 et 31 de la loi du 24 juillet 1873, les aspirants aux emplois de sous-lieutenants au titre auxiliaire dans la réserve de l'armée active, et aux emplois de sous-lieutenants, de lieutenants et de capitaines dans l'armée territoriale.

Les épreuves commenceront le 15 octobre prochain et auront pour base les programmes ci-après :

Les anciens officiers de l'armée active sont dispensés des épreuves, pourvu qu'ils aient servi au moins deux ans, comme officiers, dans cette arme.

Les personnes qui désirent obtenir des emplois d'officiers dans les deux catégories ci-dessus, et qui nese seraient pas encore mises en instance, devront faire parvenir leur demande, soit au ministre de la guerre, soit à MM. les commandants de corps d'armée, avant le 30 septembre prochain, terme de rigueur. Il en est de même de celles qui aspirent aux emplois d'officiers supérieurs dans l'armée territoriale.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par suite des retards apportés dans la confection des listes de l'armée territoriale, les conseils de révision chargés de l'examen des hommes, et qui devaient se réunir dans les premiers jours d'août, seront ajournés à septembre.

Ces retards s'expliquent par la nécessité de retrancher des contrôles tous les hommes de vingt à quarante ans qui, par suite de leurs fonctions, doivent être exemptés du service.

Pour procéder à cette opération, on n'attend plus au ministère que les listes qui doivent être fournies par les maires des diverses communes.

Un douloureux accident est arrivé avant-hier à la carrière des Fresnais, près Trélazé.

M. Joseph Fournier, ingénieur des arts et manufactures, descendant dans la carrière par une échelle, a perdu l'équilibre et s'est tué dans sa chute.

M. Joseph Fournier n'était âgé que de 27 ans.

Ses convoi et enterrement ont eu lieu ce matin, en l'église Saint-Léonard d'Angers, sa paroisse.

Le dimanche 2 août prochain, une fête aura lieu à Bourgueil, à l'occasion des primes et médailles données le même jour par le comice de l'arrondissement de Chinon.

Le matin, à neuf heures, les animaux, machines et produits agricoles seront conduits à leurs places respectives.

A une heure de l'après-midi, aura lieu un concours de labourage.

A deux heures et demie, une faucheuse sera expérimentée dans un pré.

A trois heures, expérimentation de l'appareil de sauvetage dans les incendies, inventé par un bourselier de Bourgueil, M. Ascier-Rétif.

A quatre heures, distribution des prix.

A sept heures, le banquet traditionnel.

A neuf heures, enfin, feu d'artifice.

Le programme de la fête porte en outre que des expériences de moissonneuses seront faites à Bourgueil, avant le concours du 2 août, à une époque qui sera ultérieurement annoncée.

LA NATATION.

Deux personnes viennent de se noyer à Nantes dans la Loire, cinq jeunes gens à Liré, plusieurs autres en diverses localités des bords de ce même fleuve ; à cette occasion, l'*Union bretonne* publie les lignes suivantes que nous approuvons complètement et que nous tenons à reproduire :

« Pourquoi ne fait-on pas de la natation un art encouragé, cultivé sur une large échelle ? On ouvre des concours, on crée des prix, qui ont assurément moins d'intérêt et moins d'utilité que n'en aurait l'émulation que nous sollicitons. On a fondé une grande société d'encouragement de sauvetage : c'est à merveille ; mais, si tout le monde savait nager, que de morts de moins et que de sauveteurs de plus ! »

« La natation devrait entrer forcément dans l'éducation des enfants de toutes les conditions. Si, à côté des malheureux noyés de ces jours derniers, il y avait eu des nageurs, ils auraient été sauvés. Du reste, la natation développe les forces musculaires, fortifie la constitution du corps, donne de l'énergie.

« En 1853, le gouvernement prit des mesures très-sévères pour qu'on apprît l'art de nager à tous les marins et à tous les soldats. Les Egyptiens, les Grecs et surtout les Romains attachaient une grande importance à l'art de la natation.

« Si quelques hommes de dévouement, soutenus par l'autorité, fondaient des écoles gratuites de natation, ouvertes pendant les mois de chaleur, établissaient des concours pour exciter l'émulation, l'art de nager serait bientôt entré dans nos mœurs. Ces fêtes seraient pendant naturel de nos régates et n'exciteraient pas moins d'intérêt, car elles auraient tout autant d'utilité. »

L'époque des jours caniculaires commence aujourd'hui 24 juillet et sera terminée le 26 août.

On signale, dans plusieurs localités de notre contrée, l'apparition de mouches venimeuses.

La piqure d'une mouche qui s'est posée sur des cadavres d'animaux en décomposition est souvent très-dangereuse et peut avoir les suites les plus funestes, même la mort. Si l'on a le malheur d'être piqué par une de ces mouches, il faut de suite avoir recours à l'alcali, à l'acide phénique, et appeler un médecin.

Le meilleur moyen d'éviter ces piqures consiste à enfouir immédiatement les animaux morts, même les plus petits. Une souris, un rat, une taupe, en décomposition, peuvent fournir à la mouche un poison redoutable qu'elle transmet à une personne et qui porte, d'une manière foudroyante, les désordres dans tout l'organisme.

Le lycée de Brest vient de passer par une petite crise.

Après une certaine émotion intérieure et divers actes graves d'indiscipline qui ont motivé la présence à Brest de M. le recteur de l'Académie de Rennes, quinze élèves de cet établissement ont été remis à leurs familles.

Pendant l'orage du 16, la foudre a mis le feu en tombant sur la maison d'un fermier de Boufféré et sur celle d'un propriétaire de Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée). Les dégâts sont peu considérables.

Le tonnerre a tué deux chevaux dans l'écurie d'un marchand de sel de la Réorthe.

Mais cet orage a occasionné des ravages bien plus graves dans les communes de Saint-Fulgent, Chauché, Sainte-Florence et les Essarts. Des trombes d'eau ont changé plusieurs champs en vastes mares.

La foudre a tué une vache aux Quatre-Chemins-de-l'Oie; elle est tombée sur plusieurs maisons et sur quatre moulins. Celui de la Gâtolière a été renversé et brûlé, les meules sont calcinées; tout a été réduit en cendre avec 25 hectolitres de froment. La perte est évaluée à 6,000 francs.

Un moissonneur de Châtelleraut vient de tuer sa femme dans un accès de jalousie. Cette malheureuse avait depuis quelques jours rompu avec son mari et quitté le toit conjugal, lorsque lundi, passant sur une route avec sa mère, elle rencontra son époux qui revenait de son travail, une faux sur l'épaule. Celui-ci, à la vue des deux femmes, saisit son redoutable instrument et leur porta des coups violents et acharnés.

La jeune femme a succombé à ses blessures. L'état de sa mère est grave, mais on espère la sauver. L'assassin est arrêté.

Les renseignements recueillis sur la conduite de la femme lui sont favorables.

Dans cette saison, où les puits sont presque taris, les citernes à sec et les petites rivières ne fournissant souvent qu'une eau rare qui a coulé sur des corps organiques en décomposition, il nous paraît utile de reproduire la note suivante, qui nous est communiquée par un membre du conseil d'hygiène :

« Le meilleur moyen de se procurer de l'eau saine est l'emploi du charbon.

« Il suffit de fixer à l'intérieur d'une futaille et au quart de sa hauteur un fond percé de trous, de remplir ensuite la barrique avec une couche de sable ou de petits graviers et une bonne épaisseur de poussier de charbon privé de ses parties poudreuses; on termine la construction de ce filtre en le couvrant d'une toile claire.

« Le charbon animal ou végétal peut servir à la désinfection des eaux.

« Le moyen indiqué ci-dessus est cité et pratiqué comme exemple, chaque année, aux cours de l'école de pharmacie de Paris.

« L'expérience en a souvent été faite avec des eaux infectées des ruisseaux de Paris. Cette eau, filtrée lentement, fournit une eau limpide et sans odeur ni saveur nuisibles. »

Le tribunal de commerce de Saint-Malo, dans son audience du 1^{er} juillet, a rendu un jugement qui peut intéresser beaucoup de nos lecteurs.

Il s'agissait de décider si les compagnies des chemins de fer peuvent, après la livraison des marchandises, réclamer au négociant destinataire un supplément de taxe omis dans les calculs de la lettre de voiture.

Le tribunal, consacrant à nouveau ce vieux principe d'honnêteté qui dit « qu'erreur n'est pas compte, » a décidé que les compagnies, comme les négociants eux-mêmes, avaient le droit de redresser les erreurs commises, et de réclamer ce qui leur était légitimement dû.

Il a, en conséquence, condamné le négociant récalcitrant.

On annonce que MM. Paul et Bourguignon, de Montpellier, sont parvenus, à l'aide d'un agent chimique, à distinguer, pour ainsi dire mathématiquement, les alcools de vin des alcools d'industrie.

Dimanche prochain, à 8 heures 1/4 du soir, la musique de l'école mutuelle exécutera, dans le square du théâtre, les morceaux suivants :

1. Sans-Façon, marche.
2. Tranche-Fer, pas redoublé.
3. Fantaisie sur les Dragons de Villars.
4. Follette, polka-mazurka.
5. Miroir aux Belles, quadrille.

Après l'exécution de ces divers morceaux, il y aura retraite aux flambeaux.

Des chaises seront réservées aux membres honoraires de la musique municipale.

La distribution des prix aux élèves des Ecoles des Frères aura lieu le mercredi 29 juillet, à l'établissement de la ville, montée du Fort.

La distribution des prix aux élèves de l'Institution Saint-Louis aura lieu le mardi 4 août, sous la présidence de M^r Freppel.

Chronique Agricole.

LA MOISSON DE 1874.

Nous lisons dans un journal d'agriculture :

D'après des renseignements qui sont fournis par les cultivateurs les plus compétents, la moisson, cette année, est en avance d'une douzaine de jours et contribue ainsi à une économie d'environ 55 à 60 millions de francs que nous aurions consacrés à l'achat de blés étrangers. C'est un fait dont l'importance n'échappera à personne.

D'après les résultats obtenus dans le Midi, on considère que la récolte en blé devra fournir en France, cette année, de 140 à 120 millions d'hectolitres. Ce chiffre est presque égal à celui de la récolte de 1872; mais, d'après la comparaison du poids du blé, il est infiniment supérieur comme rendement en farine.

Si le beau temps continue à favoriser la moisson dans toutes ses phases et dans toutes les contrées, la récolte de 1874 sera, pour le blé, une des plus abondantes que nous ayons eues et sera l'équivalente de celles de 1858 et 1868, dont on gardera longtemps le souvenir.

Comme nous l'avons déjà dit, la récolte des grains, en France, est généralement bonne, mais les fourrages, en retour, font défaut presque partout; c'est pourquoi nos cultivateurs, dont l'immense majorité tend sans cesse et avec raison à multiplier son bétail, sont dans l'inquiétude la plus vive.

On serait inquiet à moins. La sécheresse, en effet, a détruit, dans maintes localités, tout espoir de récolter même des racines; il n'y a donc plus à compter que sur les fourrages semés en été. Aussi engageons-nous plus que jamais les agriculteurs à faire, comme on dit vulgairement, flèche de tout bois, à retourner courageusement les chaumes de seigles et autres céréales qu'on laisse d'ordinaire reposer jusqu'au moment des emblavures de printemps, et à semer partout, comme nous ne cessons de le dire, du sarrasin, du moha de Hongrie, du millet, de la moutarde et des navets.

En agissant de la sorte, on pourra se tirer d'affaire à la rigueur; mais, encore une fois, il n'y a pas de temps à perdre, car, plus on attendra, plus il sera difficile de dessécher, de faner le fourrage d'arrière-saison qu'on n'aura pu faire consommer en vert. Quant à conserver les fourrages verts, on n'y peut guère songer; les procédés font complètement défaut, et, à ce sujet, nous devons féliciter la Société des agriculteurs de France

de la décision qu'elle vient de prendre, en fondant un prix destiné à récompenser l'inventeur du procédé le meilleur et le plus économique pour la conservation des fourrages dont il vient d'être parlé.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 23 juillet.

La salle des séances de l'Assemblée est assaillie par de nombreux curieux, dont une grande partie stationne devant la porte de la cour du Maroc.

Les tribunes diplomatique et militaire sont remplies de personnages officiels.

Les couloirs sont très-animés. Le centre gauche et la gauche ne dissimulent plus leur inquiétude sur le sort de la proposition Casimir Périer qui, décidément, est repoussée d'avance.

On attend toujours une déclaration du gouvernement, qui sera faite non pas par le général de Cissey, mais probablement par le général de Chabaud-Latour.

MM. Lambert de Sainte-Croix, de Broglie, Dufaure, Casimir Périer prendront tour à tour la parole.

Voici, d'après les conversations qui ont lieu dans les couloirs, l'ordre et le résultat de la discussion :

- 1^o Rejet de la proposition Casimir Périer;
- 2^o Ajournement de la discussion de la proposition Ventavon;
- 3^o Dépôt de la proposition de dissolution;
- 4^o Dépôt et acceptation de la proposition de prorogation après la dissolution du budget et du projet de loi électoral.

Le résultat de tout cela pourrait bien être le retour de M. de Broglie aux affaires.

Quelques membres de l'Assemblée croient que toutes ces questions seront vidées sans interruption et qu'il y aura sans doute une séance de nuit.

Le centre gauche peut non-seulement compter sur la défection des membres du centre droit, qui semblaient devoir voter la proposition Casimir Périer, mais sur celle de membres mêmes du centre gauche, sur lesquels M. de Broglie aurait influé en leur assurant qu'un vote favorable à la proposition Casimir Périer pourrait provoquer, non pas une simple crise ministérielle, mais une crise gouvernementale.

Si les membres timides du centre gauche ont fait défection pour la proposition Périer, d'autres se sont ralliés à la proposition de dissolution, qui a fait des progrès inquiétants.

On assure qu'elle a déjà réuni 340 signatures.

Cette proposition de dissolution est devenue si inquiétante, qu'il est possible qu'un membre du centre droit demande le scrutin secret, qui rendrait la liberté d'action à ceux qui n'y ont adhéré que sous une pression quelconque.

Plusieurs réunions parlementaires ont eu lieu avant la séance.

Le centre gauche s'est réuni à midi et ne s'est séparé qu'à deux heures. La réunion était fort nombreuse, et elle a recueilli d'abord des adhésions à la proposition de dissolution.

Elle s'est ensuite occupée du septennat. A l'unanimité, la réunion s'est prononcée contre le septennat personnel ou impersonnel, qu'elle considère comme une institution n'offrant aucune garantie de durée ou de stabilité.

M. de Malleville a été chargé de déposer la demande de dissolution, qui, présentée ainsi, doit être considérée comme émanant du centre gauche, quoiqu'elle réunisse les signatures des trois groupes de la gauche.

Le centre droit s'est réuni.

M. d'Audiffret-Pasquier ne le présidait pas.

Il a décidé de voter à l'unanimité contre la proposition Périer et la dissolution.

Les groupes de droite voteront aussi contre la proposition Périer et la dissolution.

L'extrême droite, qui avait désigné un orateur pour prendre part à la discussion, a décidé de se tenir sur la réserve.

L'ajournement de la discussion des questions constitutionnelles, accepté par le gouvernement, est considéré par plusieurs groupes parlementaires comme un désaveu du Message impératif envoyé par le maréchal à l'Assemblée.

La majorité du centre gauche croit qu'après avoir fait sa déclaration, le gouvernement laisserait la discussion suivre son cours après le rejet de la proposition Périer, et que, s'il ne demande pas l'ajournement de la discussion constitutionnelle au mois de novembre ou de décembre, il ne s'y opposera pas.

24 juillet.

A la séance d'hier, le général de Cissey, vice-président du conseil, ministre de la guerre, s'est prononcé, au nom du gouvernement, contre la proposition Casimir Périer.

Il a résumé ainsi sa pensée avant de descendre de la tribune :

« Si nous sommes d'avis d'écarter la proposition Casimir Périer, qui ne contient que des déclarations doctrinaires, nous vous demandons de lui substituer des lois dont l'effet sera de donner au gouvernement une organisation efficace; nous demandons ce que nous n'avons cessé de demander, c'est-à-dire une seconde Chambre, le droit de dissolution et le vote de la loi électorale. L'Assemblée voudra bien d'ailleurs se rappeler que la Commission a déjà déposé ou préparé le dépôt de ces divers projets, sur lesquels plusieurs amendements ont été présentés. »

Pour les articles non signés : P. GODRY.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 30 juin 1874.

DÉCÈS.

Le 2. — Joseph Bernard, cavalier de manège, 41 ans, au Petit-Puy.

Le 3. — Alphonse Jéricho, 6 ans, à l'Hospice.

Le 5. — Claude-Mathieu Boutin, rentier, 87 ans, rue du Collège. — Suzanne Clée, sans profession, 65 ans, épouse Pierre-Julien Septier, au Petit-Puy.

Le 6. — Augustine-Charlotte Michelet, 4 mois, rue des Boires. — Ursule Grimaud, journalière, 55 ans, veuve René Hérisson, rue Saint-Jean.

Le 9. — Jules Saulais, 3 mois, Grand-Rue. — Félix Jannin, tailleur, 63 ans, rue Saint-Nicolas.

Le 10. — Louis Turpault, prêtre, 70 ans, rue du Petit-Mail. — Louis Contelet, cordonnier, 73 ans, Grand-Rue.

Le 12. — Joséphine Chantoiseau, sans profession, 85 ans, veuve Philippe-Auguste Thoreau de la Martinière, rue des Paiens.

Le 14. — Marie Thibault, couturière, 22 ans, place de la Bilange. — Joséphine Paule, journalière, 66 ans, veuve Louis Verry, rue du Portail-Louis.

Le 18. — Charlotte-Louise Rouvray, sans profession, 79 ans, veuve Christophe-Frédéric Neusted, place des Récollets.

Le 20. — Anne Fillon, domestique, 79 ans, veuve Urbain Merlet, à l'Hospice.

Le 22. — Marie-Adélaïde Dugué, lingère, 52 ans, épouse Joseph Rouleau, rue de la Petite-Douve. — Louis Aubin, vigneron, 75 ans, à l'Hospice. — Julie-Lucile Allain, 76 ans, veuve Athanase Peltier, rue de Bordeaux.

Le 23. — Julie-Françoise Bruleau, domestique, 60 ans, à l'Hospice.

Le 24. — Joseph Gaucher, terblantier, 45 ans, à l'Hospice.

Le 26. — Perrine Réveilleau, journalière, 83 ans, veuve Pierre Siauque, à l'Hospice. — Adélaïde Marchand, journalière, 78 ans, veuve Michel, cour d'Offard. — René Poirier, journalier, 42 ans, à l'Hospice.

Le 28. — Marie Beaupied, jardinière, 42 ans, épouse Jean Cocuau, rue des Capucins.

Le 30. — Amélie Oriot, 7 ans, route de Varrains. — Anna Champigny, sans profession, 54 ans, épouse René Gouby, rue Haute-Saint-Pierre.

